

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 16 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 26. Nb de délégués votants : 26.
Affichage convocation : 02/03/2009. Publication de la délibération : 18/03/2009. Envoi à sous-préfecture : 18/03/2009.

L'an deux mille neuf, le seize mars à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 02/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Bernard FONTAN-SALLABERRY, Sylvie ARBELETTCHE, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : création du Pôle touristique de la Montagne basque et création d'un emploi d'animateur (trice) du Pôle.

Monsieur le Président rend compte des diverses réunions concernant la création d'un Pôle touristique de la Montagne Basque et notamment l'acceptation de cette création par le Comité Interrégional Paritaire de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées, réuni le 6 novembre 2008 à Toulouse.

CONTEXTE

Composé d'une population de 40 369 habitants, le territoire de la montagne basque réunit 105 des 158 communes du Pays Basque, occupant une superficie totale de 1 900 Km² dont 22% sont propriété indivise des 5 commissions syndicales présentes sur le territoire.

Dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Pyrénées, les élus des Communautés de Communes de Soule-Xiberoa, Garazi-Baigorri, Amikuze et Iholdi-Oztibarre ainsi que le Syndicat Mixte Baxe-Nafarroa ont décidé de se porter candidat à un projet commun de développement touristique regroupé sous l'entité « Montagne basque ». Elaboré autour des valeurs communes de l'identité basque et tenant compte des caractéristiques des espaces naturels de coteaux et de montagne composant le territoire, le projet collectif propose de relever les défis suivants :

- poser les bases d'une future destination touristique « Montagne basque » ;
- asseoir l'identité et la notoriété touristique de ce territoire ;
- favoriser l'augmentation et l'étalement de la fréquentation tout au long de l'année, grâce à une diversification de l'offre et à une ouverture à des nouveaux marchés.

Pour atteindre ces objectifs, le pôle de la Montagne basque agira sur plusieurs leviers :

- conduire un développement touristique maîtrisé et concerté, dans le respect des habitants et des usages et en coopération étroite avec les autres secteurs d'activité économique ;
- développer une offre touristique novatrice et cohérente – autour du concept d'écotourisme – sur la base d'équipements structurants, d'hébergements thématiques et de filières d'activité à fort potentiel répartis sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir les investissements – publics et privés – par une politique et des outils collectifs de promotion, de production et de commercialisation et un accompagnement à la professionnalisation des acteurs touristiques locaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Confirme son accord de s'associer aux 3 autres communautés de communes et au Syndicat Mixte Baxe-Nafarroa pour constituer le Pôle touristique de la Montagne Basque,

Approuve la proposition de convention de Pôle Touristique Pyrénéen « Montagne basque »,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention,

Accepte que la gestion administrative du Pôle soit assurée par la Communauté de Communes de Garazi-Baigorri et que les dépenses afférentes à son fonctionnement soient réparties entre les 4 communautés de communes de Soule, Amikuze, Iholdy et Garazi-Baigorri pour moitié au prorata de la population totale desdites communautés de communes et pour moitié au prorata du nombre des lits touristiques de chacun des territoires soit :

Soule (13946 habitants et 3288 lits) : **32,523 %**

Garazi-Baigorri (12508 habitants et 6332 lits) : **44,632 %**

Amikuze (9721 habitants et 582 lits) : **14,855 %**

Iholdy (3680 habitants et 738 lits) : **7,99 %**

Décide dans ce cadre partagé, de créer un emploi d'animateur (trice) du Pôle touristique de la Montagne basque selon le profil de poste figurant en annexe et **sollicite** l'Etat (DIACT-Pyrénées), le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour le financement le plus élevé possible du poste et de son fonctionnement en application de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées et pour la durée de celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Président

